



OFPC
Service de la formation professionnelle
Rue Prévost-Martin 6
1205 Genève

Genève, le 15 mars 2026

N/réf. KPN/AdO
V/réf.

Commission de formation professionnelle du pôle Santé Social

Rapport d'activité

Année 2 - 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2026

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 3 du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOf; A 2 20.01);
- Articles 78,79, 80, 81 de la loi sur la formation professionnelle LFP C2 05;
- Articles 87, 88, 89, 90, 91, 92 du règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle RFP C2 05.01

II. Composition de la commission et parité

27 sièges composent la commission ; 9 pour la CCGAS (employés, employées) ; 9 pour l'UAPG (employeuses, employées) ; 9 pour le DIP

En application de l'article 14, alinéa 2, 2^{ème} phrase LCOF, il est précisé que 16 femmes et 8 hommes siègent dans la présente commission, dont 2 sièges CGAS et 1 Etat sont non pourvus. La parité des sexes à raison de 40% au moins du sexe sous-représenté, telle que prévue à l'article 5, alinéa 4 LCOF n'est pas respectée. CGAS, UAPG et Etat n'ont pas été en mesure de proposer un nombre suffisant d'hommes au sein de leurs représentations respectives.

III. Compétences de la commission

Les attributions de la commission sont les suivantes:

- a) s'assurer que les prestataires de la formation enseignent ou font enseigner la profession aux personnes en formation conformément aux ordonnances sur la formation;*
- b) contribuer à la surveillance et au développement de la qualité de la formation professionnelle;*
- c) proposer à l'office les experts et expertes aux examens;*
- d) proposer toute mesure sur l'organisation et la matière de l'enseignement professionnel dans les écoles d'enseignement professionnel;*

- e) *prendre connaissance de la conclusion des nouveaux contrats d'apprentissage, des dérogations accordées, des rapports de leurs membres et des résultats des examens intermédiaires et de fin d'apprentissage;*
- f) *proposer des mesures en vue de favoriser l'offre de formation dans sa diversité;*
- g) *informer périodiquement l'office sur les aptitudes exigées des personnes en formation pour l'exercice de leur profession;*
- h) *informer périodiquement l'office sur l'évolution du marché de l'emploi dans les domaines professionnels concernés;*
- i) *collaborer à la rédaction, à la mise à jour et au contrôle de l'application des moyens auxiliaires de formation;*
- j) *participer aux procédures de validation des acquis au sens de l'article 40 de la présente loi*

IV. Activités de la commission

La commission s'est réunie à 2 reprises, les 25 mars et 27 octobre 2025.

- Les 7 commissions ont toutes travaillé sur des objets communs et ont fait un état des lieux sur les points suivants :
 - La composition de chaque commission, afin qu'elles soient conformes aux attentes et aux besoins de fonctionnement
 - Les priorités des préoccupations choisies parmi la liste qui leur a été soumise lors du précédent exercice
 - L'analyse des ruptures et des taux d'échec, avec les décisions de mettre en place des mesures de remédiation le cas échéant
 - Le développement de places d'apprentissage et les besoins de prospection ciblée pour en augmenter le nombre
 - L'analyse des autorisations de former délivrées et leur adéquation au plan de formation et la qualité de la formation délivrée en entreprise
- La présentation des indicateurs officiels présentés par l'OFPC et leur signification, spécificités et différences que sont la bourse des places d'apprentissage (BPA), le taux de rupture et le taux de résiliation
- Le souhait des membres de l'UAPG de développer des synergies opérationnelles et transversales, notamment en mettant en place une coordination intelligente avec les différents présidents de commission
- La mise en place d'une offre de formation en faveur des commissaires d'apprentissage sur la question des droits et devoirs du contrat d'apprentissage et la gestion du processus de résiliation dans les différentes professions, qui répondait à un réel besoin
- L'échange et la mobilité dans la formation professionnelle (EL&M) présenté par le CIF : Le développement des stages de mobilité et des échanges linguistiques des apprentis s'inscrit dans la stratégie nationale de promotion de la mobilité signée en 2017 par la Confédération et les cantons.
- Un premier retour d'expérience sur la mise en place de deux commissaires professionnels engagés par l'OrTra sous contrat de prestation pour les professions ASE et ASSC-ASA.
- La mise en place d'un groupe de travail sur la problématique importante de la résiliation, qui a proposé 3 mesures phares pour y remédier : une petite formation destinée aux

entreprises formatrices sur les bonnes pratiques de recrutement et de gestion de la résiliation, le contrôle après une année des entreprises ayant obtenu une autorisation de former, et un accompagnement circonstancié de la résiliation, en coordination étroite avec la surveillance et l'OFPC

V. Secrétariat de la commission

Le secrétariat est assuré par le Service de la formation professionnelle, OFPC. Il effectue les missions suivantes :

- Organisation des séances, convocations aux membres, prises des procès-verbaux, actions d'indemnisation des membres

VI. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Séance du 27 mars 2025, durée 2.5 heures : Fr. 2'250.--

Séance du 25 octobre 2025, durée 2.75 heures: Fr. 2'250.--

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.

Mme Aurélia Horisberger
Présidente de la commission

